

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-12-22

N° applicatif 4822

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Résumé : Lors du Budget Primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 4 933 218 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

La nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace sera élaborée en 2022 pour une mise en application en 2023. Pour autant, il est important de donner dès 2022, au mouvement sportif alsacien, des signes d'uniformisation des dispositifs et d'envisager des actions symboliques à l'échelle de l'Alsace. Ainsi, le déploiement de plusieurs dispositifs sur tous les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace a été retenu dans le cadre du budget 2022. Il s'agit notamment de dispositif concernant les collégiens comme le soutien aux sections sportives scolaires.

Il vous est proposé dans le présent rapport de voter un soutien en faveur des associations sportives des collèges pour l'aide à la licence sportive scolaire UNSS et pour l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires UNSS et UGSEL, ainsi qu'une aide au fonctionnement des sections sportives des collèges publics et privés alsaciens.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 101 018,00 € de subventions de fonctionnement.

En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a poursuivi le travail de fond qu'elle a engagé en 2021 sur la convergence de ses politiques publiques en vue de la définition d'une nouvelle politique sportive.

En 2021, plusieurs dispositifs concernant le sport scolaire et le soutien à la pratique des personnes en situation de handicap sont déployés à l'échelle de l'Alsace. Pour le reste, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliquent dans les mêmes conditions qu'en 2021 : dans le Bas-Rhin, les dispositifs déployés dans le cadre de la révision des aides adoptée fin 2018 sont mis en œuvre ; dans le Haut-Rhin, les axes d'intervention en faveur des clubs et des comités départementaux sont maintenus, et ce jusqu'à la mise en place de la nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace en 2023.

Dans ce rapport, sont proposées l'octroi de subventions pour un montant total de 101 018,00 € de subventions de fonctionnement.

I. L'aide à la licence sportive scolaire

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Collectivité européenne d'Alsace attribue aux associations sportives des collèges, une subvention de 3 € par licencié.

Il est proposé de confirmer l'octroi des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 602 € aux 534 licenciés de l'UNSS 67 (Union nationale du Sport scolaire du Bas-Rhin), répartis dans 4 associations sportives des collèges figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1.

II. L'aide aux déplacements dans le cadre des compétitions sportives scolaires

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne les associations sportives des collèges publics bas-rhinois et le comité UGSEL Alsace en participant, notamment aux frais, qu'ils engagent pour leurs déplacements effectués dans le cadre des compétitions sportives scolaires UNSS et UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre).

Ce dispositif a été mis en place par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, consacrée à la révision de la politique sportive bas-rhinoise.

La Collectivité européenne d'Alsace attribue aux associations sportives des collèges publics et au comité de l'UGSEL Alsace, une aide de 25% des frais de transports liés aux déplacements.

Les frais de restauration et d'hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve sont exclus.

Il est proposé d'attribuer un total de subventions de fonctionnement de 16 226 € aux 31 associations sportives des collèges publics (13 906 €) et au comité de l'UGSEL Alsace (2 320 €) figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 au présent rapport.

III. Le soutien aux sections sportives des collèges alsaciens

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité donner au mouvement sportif alsacien, dès 2022, des signes d'uniformisation des dispositifs et déployer à l'échelle de l'Alsace certaines aides, comme le soutien aux sections sportives des collèges alsaciens.

La Collectivité européenne d'Alsace permet aux collégiens motivés de s'engager dans la voie de l'excellence par une pratique sportive renforcée.

Pour cela, la Collectivité européenne d'Alsace garantit la pérennité des sections sportives en contribuant à leur frais de fonctionnement (déplacements, rémunérations des entraîneurs diplômés d'Etat, acquisition de matériel...) par le versement d'une aide annuelle de 30 € par élève.

Sont éligibles les collèges publics et privés qui en font la demande.

Le budget dédié à ce dispositif est de 90 000 €.

Sur les 172 collèges alsaciens, 78 collèges ont une ou plusieurs sections sportives.

Ainsi, 124 sections sportives proposent 29 disciplines différentes et accueillent 3 500 collégiens.

Les collèges s'engagent :

- à affecter l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Section Sportive,
- à faire apparaître le logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les tenues sportives de la section ;
- à autoriser les élèves inscrits à la Section Sportive à participer aux actions initiées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé d'attribuer un total de subventions de fonctionnement de 83 190,00 € aux 73 collèges bénéficiaires (70 publics et 3 privés). 109 sections ont fait une demande de subvention, dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer un montant total de subventions de fonctionnement de 101 018,00 € ;
- d'attribuer pour 2022 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 602 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire aux 4 associations sportives des collèges ayant des licenciés UNSS pour l'année scolaire 2021/2022, détaillées en annexe financière 1 du présent rapport ;
- d'attribuer pour 2022 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 16 226 € au titre de l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 aux 31 associations sportives des collèges publics et au comité UGSEL Alsace figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 au présent rapport.

- d'attribuer pour 2022 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 83 190,00 € au titre de l'aide aux sections sportives des collèges alsaciens pour l'année scolaire 2022/2023 aux 70 collèges publics et 3 collèges privés figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 au présent rapport.
- de préciser que les dépenses correspondantes à l'aide à la licence sportive scolaire et à l'aide aux déplacements pour les compétitions scolaires seront prélevées du budget de la collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation suivante :
 - Opération/tranche P208O007T50 SPORT SCOLAIRE – ligne 1120 – 65 - 65748-282,
- de préciser que les dépenses correspondantes au soutien des sections sportives des collèges alsaciens seront prélevées du budget de la collectivité européenne d'Alsace sur les imputations suivantes :
 - Opération/tranche P208O007T50 SPORT SCOLAIRE – ligne 1120 – 65 - 65748-282 pour les sections sportives des collèges privés,
 - Opération/tranche P208O007T50 SPORT SCOLAIRE – ligne 4055 – 65 - 657381-282 pour les sections sportives des collèges publics,
- de préciser que les aides financières seront versées en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY